

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour abolir les frais d'inscriptions tardives et modifier les frais pour le transfert de groupe

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 18 novembre 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'article 2 par le retrait de la nomenclature « Frais d'inscriptions tardives » du tableau intitulé « Ventes d'articles » de l'annexe « A-5 (suite) Division aquatique » suivante :

Ventes d'articles		
Frais d'inscriptions tardives	8.70 \$	10.00 \$

3. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'article 2 par la mise à jour des tarifs de la nomenclature « Frais transfert de groupe » du tableau intitulé « Ventes d'articles » de l'annexe « A-5 (suite) Division aquatique » de la façon suivante :

Ventes d'articles		
Frais transfert de groupe	8.70 \$	10.00 \$

4. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe